

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DIX COMMUNES DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 17 décembre 2021

L'arrêté du 16 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'État, a été publié au Journal officiel du vendredi 17 décembre. Les communes suivantes sont concernées pour le phénomène inondation par débordement d'eau :

- Port-de-Lanne
- Saint-Barthélémy
- Saint-Laurent-de-Gosse
- Sainte-Marie-de-Gosse
- Cauneille
- Hastingues
- Oeyregave
- Orthevielle
- Peyrehorade
- Saint-Martin-de-Seignanx

L'attention des assurés dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les dix jours suivant la publication de cet arrêté** au bulletin du Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.